

TRIBUNAL de COMMERCE de FECAMP

Dépôt du 03/12/92

C.S. (gestion) 90883 SIREN = 353 926 447.

N° dépôt A3021  
**HOUVENAGHEL ENERGIE**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 10 000 000**  
**SIEGE SOCIAL: L'Epina y 76400 FECAMP**  
**RCS : FECAMP B 353 929 447**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**  
**GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 17 JUIN 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le 17 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société HOUVENAGHEL ENERGIE, société anonyme au capital de F.10 000 000, divisé en 100000 actions de F.100 chacune, dont le siège est L'Epina y, 76400 FECAMP, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 9, avenue Ampère 91320 WISSOUS, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 1er Juin 1992 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc DUQUESNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Xavier ENGEL et Monsieur Pierre COURT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Yolande GEORGE TRILLON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 99 999 actions sur les 100 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société FEUILLET JOUFFRE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1er Juin 1992, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1991,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Remplacement de Monsieur Antoine LANGLAIS, Commissaire aux comptes suppléant, par la Société AUDIT-SYNTHESE,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1991,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de F. 19 148 599,04, décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

\* réserve légale : 250 523, 99

\* report à nouveau : 18 098 075, 05

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme la Société AUDIT-SYNTHESE, ayant son siège social 14, rue de Neuville 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 383 734 365 , aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Antoine LANGLAIS pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
J.L DUQUESNE

Les Scrutateurs  
X. ENGEL

Le Secrétaire  
Y. GEORGE TRILLON

  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

P. COURT

